

COMPTE- RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 26 avril 2007
--

Présents : Messieurs GORNET François, CREPIN Pierre, BALAUD Frédéric, BALY Norbert, CREPIN Bernard, CUEFF Jacques, DESBIENDRAS Christine , DUVOID Frédéric, LEBON Noëlle et WEBER Marc.
Absent excusé : SION Jacques.

En première partie de la réunion, Monsieur Jacky FREMONT, délégué bénévole de la Fondation du Patrimoine de Lorraine, est venu expliquer les actions de la Fondation. Pour l'Eglise, il y a lieu de lancer une souscription : c'est-à-dire un appel aux dons. Les donateurs pourront bénéficier de 65 % de leurs dons de réduction fiscale. Ces souscriptions pourront être déposées en Mairie, elles seront ensuite envoyées à la Fondation du Patrimoine (pour les réductions d'impôts), qui les totalisera, reversera à la Commune le montant multiplié par deux. A cela s'ajoute une subvention pour aider à la réfection.

Le premier point à l'ordre du jour a été ajouté à l'ordre du jour avec l'accord de tous les conseillers présents.

Vente de 0a 26 ca à Monsieur et Madame CHARPENTIER Maurice et de 0 a 44 ca à Monsieur et Madame GRANDMAIRE René :

Vu la demande de Monsieur et Madame CHAPENTIER Maurice d'acheter devant leur maison, vu l'esquisse du géomètre en date du 05 juin 2000, vu la nécessité de déclasser du domaine public communal et vu la délibération de vente de 44 m² à Monsieur et Madame René GRANDMAIRE datée du 22 juin 2006. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de régulariser la vente de Monsieur et Madame CHARPENTIER Maurice et de procéder au déclassement de ces deux surfaces, après déroulement de l'enquête publique réglementaire afin de pouvoir les vendre au prix de 6,50 € le m².

Renouvellement du contrat d'accompagnement dans l'Emploi de Monsieur Francis ROLLIN :

Vu la fin du Contrat de Monsieur Francis ROLLIN, agent technique au 30 avril 2007, le Conseil Municipal, après accord de l'Agence Locale de l'Emploi, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de renouveler le contrat d'Accompagnement dans l'Emploi à Monsieur Francis ROLLIN pour une durée déterminée de un an , à hauteur de 30 heures hebdomadaires à compter du 01 mai 2007 jusqu'au 30 avril 2008. Et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de travail et la convention avec l'Agence Nationale pour l'Emploi.

Création d'une régie pour les locations de salle :

Le Conseil Municipal : vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18; vu le décret n°68-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; vu les articles R.1617-1 à R.1617-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avance des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics locaux ; vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avance et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 avril 2007.

DECIDE:

Article 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la salle polyvalente de Lerrain

Article 2 : Cette régie est installée à la Mairie de Lerrain.

Article 3 : La régie fonctionne du lundi au samedi de 9h à 12 h, l'ensemble des tarifs applicables est affiché à la Mairie de Lerrain.

Article 4 : La régie encaisse les produits suivants:

Location de la salle polyvalente, y compris les arrhes (article budgétaire : 752)

Remboursement des frais : chauffage, vaisselle cassée (article budgétaire : 70878)

Forfait de nettoyage (article budgétaire : 70632)

Location de la vaisselle (article budgétaire : 7083)

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèques bancaires ou postaux, numéraires. Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu de carnet à souche PI-RY.

Article 6 : Le régisseur est habilité à la conservation des chèques de caution pour une durée maximum de huit jours francs à compter du dépôt; passé ce délai la caution sera retournée au locataire ou transmise au receveur municipal pour encaissement.

Article 7 : Aucun fonds de caisse ne sera mis à la disposition du régisseur.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500 € (cinq cent euros)

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser au receveur municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois. Le régisseur est tenu de verser les chèques bancaires au moins une fois par semaine.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du receveur municipal la totalité des justificatifs des opérations de recettes au maximum une fois par mois.

Article 14 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur;

Article 15 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 17 : Le régisseur et le comptable assignataire de la Commune de Lerrain sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision Modificative N° 1 du Budget Primitif 2007 :

Afin de pouvoir annuler un titre de 2006, Le Conseil Municipal décide de la modification du Budget Primitif N°1 suivante : **FONCTIONNEMENT** : **Dépenses** : 673 : Titres annulés (sur exercice antérieur) : + 530 - **Recettes** : 74122 Dotation de solidarité rurale : + 215 ; 74717 : Dotation de péréquation : + 315.

Vente de la parcelle N°15 du lotissement communal :

Vu la demande d'achat de la parcelle N°15 du lotissement «le Haut du Bois», d'une superficie de 1000 m², le Conseil Municipal décide de vendre cette parcelle à Monsieur HADRI Salah pour la somme de 9 500 € (neuf mil cinq cent euros).

Remboursement EDF :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que EDF a remboursé à la Commune la somme de 248,43 €. Le Conseil Municipal, accepte ce remboursement et charge Monsieur le Maire d'encaisser ce montant.

Demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil général des Vosges pour l'achat d'un panneau d'informations :

Le Conseil Municipal, dans le but d'aide aux touristes et de terminer l'équipement de la Place décide de l'achat d'un panneau d'informations pour la Place du Village, sollicite une subvention à Monsieur le Président du Conseil Général des Vosges pour aider au financement de cet achat.

En question diverse, il a été posé la question de confier ou non la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de réfection de l'Eglise. Monsieur le Maire interroge le cabinet d'architecture VENIN pour connaître le montant des honoraires.

Vu par Nous, François GORNET, Maire de la commune de LERRAIN pour être affiché le 02 mai 2007 à la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 05 août 1984.

Le Maire,
F. GORNET